

# ***Appel à candidatures 2019*** ***Conférence des Financeurs du Pas de Calais***

## ***Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie SAAD***

### ***Cahier des charges***

***Date limite de dépôt des candidatures : 5 octobre 2019***

#### ***1 Contexte***

---

En France, près d'un habitant sur cinq est âgé de 65 ans ou plus et plus de la moitié a atteint ou dépassé les 75 ans. Avec l'allongement de l'espérance de vie, notre société est confrontée à la question de la dépendance.

**Le bien vieillir** est au cœur des préoccupations des pouvoirs publics qui fait de la prévention de la perte d'autonomie **un enjeu de santé publique**.

C'est dans ce contexte que la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a institué **une conférence des financeurs** de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Au travers du présent appel à candidatures, la conférence des financeurs développe une politique de prévention axée sur le bien vieillir s'inscrivant dans un programme coordonné de financement qui prévoit le calendrier de réalisation des actions envisagées.

Grâce à la politique de maintien à domicile, l'entrée en établissement pour les personnes de plus de 60 ans se fait de plus en plus tardivement.

Cependant, le maintien à domicile peut être compromis malgré toutes les aides mises en place.

Un soutien à domicile ne peut être envisagé sans l'implication des proches aidants. Mais de nombreuses études montrent que, rares sont les aidants qui s'occupent de leur propre santé, essentiellement préoccupés par celle de leur proche.

La Conférence des financeurs propose donc pour cette année d'étendre cet appel à candidatures au public aidant de plus de 60 ans.

#### ***2 La conférence des financeurs et les membres qui la composent***

---

Créée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, la conférence des financeurs a pour objectif de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune.

Les financements dédiés sont délégués par la CNSA aux Conseils départementaux.

L'article L.233-3 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi d'adaptation de la société au vieillissement définit la composition de la conférence des financeurs.

**Présidée par le président du Conseil Départemental**, la conférence est **co-présidée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé** ou son représentant.

La conférence est composée des membres de droit titulaires et suppléants du département, de l'agence régionale de santé, de l'agence nationale de l'habitat, des collectivités territoriales volontaires autres que le département et des établissements publics de coopération intercommunale volontaires qui contribuent au financement d'actions entrant dans le champ de compétence de la conférence, de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, de la caisse primaire d'assurance maladie, de la caisse locale déléguée sécurité sociale des travailleurs indépendants, de la mutualité sociale agricole, des institutions de retraite complémentaire, de la Fédération nationale de la mutualité française.

Avec l'ensemble des caisses de retraite, la Carsat Nord Picardie *remplit son rôle en matière de prévention de la perte d'autonomie en :*

- *Délivrant de l'information et du conseil pour bien vivre sa retraite,*
- *Développant des actions collectives de prévention et de maintien du lien social pour bien vieillir ;*
- *Proposant des aides individuelles lorsque le maintien à domicile de la personne âgée devient incertain ;*
- *Contribuant au développement des alternatives à l'habitat en incitant les porteurs de projet d'hébergement collectif à engager des travaux de construction ou d'amélioration de l'habitat.*

La Carsat Nord Picardie s'engage auprès du département et des membres de la conférence des financeurs en proposant d'étudier l'opportunité de soutenir les projets qui relèvent de sa compétence dans le cadre de l'appel à projet *Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie*.

### **3 Qui peut y répondre ?**

---

Les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Les SAAD des SPASAD 2ème génération ayant un périmètre géographique d'intervention plus large que celui du SPASAD peuvent répondre à cet appel à candidatures pour les personnes bénéficiaires du SAAD habitant sur les communes hors SPASAD

**Cet appel à candidatures est destiné aux porteurs proposant un nouveau projet. Les demandes de reconductions de projets seront à formuler lors de l'envoi de l'évaluation intermédiaire du projet réalisé.**

## ***4 Public***

---

Les actions collectives doivent s'adresser uniquement aux :

- Bénéficiaires du SAAD,
- Âgées de 60 ans et plus,
- Vivant à domicile dans le Département du Pas-de-Calais.
- Les aidants proches de + de 60 ans à domicile

Les personnes hébergées en résidence autonomie ne sont pas éligibles à cet appel à candidatures. L'attribution du forfait autonomie permet à ces structures de développer des actions spécifiques pour leurs résidents.

Seront privilégiés les Gir 3 à 6 pris en charge au titre de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) et des caisses de retraite.

## ***5 Objectifs du projet de prévention***

---

Les projets de prévention ont pour objectif d'aider les personnes de plus de 60 ans à préserver leur capital santé par l'acquisition des connaissances, le développement des pratiques et des comportements, l'amélioration du cadre de vie, afin qu'elles puissent continuer à bien vivre chez elles.

### ***Pré-requis du projet***

Ces projets de prévention devront être déclinés sous la forme d'actions uniquement **collectives** qui s'appuieront sur les attentes et besoins des personnes.

L'élaboration de ce projet nécessite à minima pour son instruction :

- 1- L'identification des besoins et le repérage des risques de perte d'autonomie d'une population déterminée : définition de la population – diagnostic local
- 2- La genèse du projet
- 3- La détermination des objectifs à atteindre
- 4- Définition du public visé et son implication dans la définition du projet
- 5- L'identification des activités et étapes du projet à entreprendre pour réaliser les objectifs
- 6- La détermination des ressources à affecter au projet
- 7- Les indicateurs et outils développés pour procéder à l'évaluation : le nombre de personnes, l'âge, le nombre d'actions, la satisfaction des participants et des partenaires etc.
- 8- Un budget détaillé du projet sur sa durée totale

## 6 Projets concernés

---

Sont particulièrement recherchés :

- Les projets associant des personnes de plus de 60 ans à leur élaboration et leur animation
- Les projets qui sont en lien avec les autres actions de prévention existantes sur le territoire (dont cohérence par exemple avec le contrat local de santé s'il existe sur le territoire et les actions développées dans le cadre de la politique de la ville)
- Les projets qui concourent à développer une dynamique territoriale
- Les projets cherchant à intégrer les populations de plus de 60 ans les plus vulnérables et les plus éloignées des actions de prévention

Les actions devront concerner obligatoirement un **thème prédominant** parmi la liste ci-dessous : (voir pour précisions le document explicatif joint):

1. Favoriser une alimentation saine et prévenir la dénutrition
2. Encourager la pratique d'une activité physique adaptée
3. Prévenir les chutes et améliorer l'équilibre
4. Stimuler la mémoire
5. Promouvoir un sommeil de qualité
6. Développer le bien-être et l'estime de soi
7. Aménager le cadre de vie au domicile
8. Informer sur l'accès aux droits et aux nouvelles technologies
9. Prendre la route en toute sécurité

Ces actions pourront **être couplées** à des thématiques complémentaires relatives à la lutte contre l'isolement, au maintien d'une vie sociale, à la citoyenneté, aux relations intergénérationnelles et aux loisirs.

Chaque action collective devra préciser les caractéristiques du public à qui elle s'adresse (sexe, tranche d'âge, degré de dépendance ...)

## 7 Critères de sélection des dossiers

---

- Le dépôt de votre projet se fait uniquement en voie dématérialisée sur la plateforme numérique « démarches-simplifiées ».  
Vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien ci-dessous :

[Démarches simplifiées AAC 2019 Axe 3 SAAD](#)

**Date limite fixée au : 05/10/2019.**

- Un numéro de dossier vous sera adressé en retour et vaudra accusé réception.
- Tout projet incomplet ou ne respectant pas la date limite de clôture de cet appel à candidatures sera irrecevable.*

### **Conditions d'éligibilité :**

Le porteur doit être en capacité de :

1. Soutenir financièrement le projet proposé
2. Réaliser le projet dans le département du Pas-de-Calais, auprès des personnes de plus de 60 ans habitant dans le département du Pas-de-Calais
3. Répondre aux thèmes et publics concernés par l'appel à candidatures (cf supra) ;
4. Répondre aux besoins et attentes des personnes ;
5. Associer les partenaires locaux ;
6. Prévoir un calendrier de réalisation des actions et une instance de suivi du projet dès son élaboration;
7. Préciser le budget prévisionnel détaillé du projet et les co financements sur la durée totale du projet en s'appuyant sur les devis.

**Pour que le projet puisse faire l'objet d'une instruction sur le fond, l'ensemble des items de la Fiche Projet devront impérativement être renseignés par le porteur.**

## ***8 Critères de non éligibilité et dépenses non éligibles***

---

Ne seront pas retenus:

- Les projets ne tenant pas compte du cahier des charges du présent appel à candidatures
- Les projets développant des actions individuelles

Ne pourront bénéficier de financement par la Conférence des financeurs :

- La formation pour le personnel (seule la formation des bénévoles pourra être retenue par la Conférence des financeurs).
- Les dépenses d'investissement

La Conférence des financeurs accordera 10% des dépenses liées directement au projet pour les frais de fonctionnement de la structure

**Les membres de la Conférence des financeurs examineront tous les projets et réorienteront certains projets comportant des dépenses non éligibles au titre de la Conférence des financeurs.**

C'est ainsi que lors de l'instruction et dans le souci de permettre l'aboutissement de certains projets, des possibilités de financements complémentaires avec les autres membres de la Conférence des financeurs pourraient être étudiées.

## **9 Financement**

---

Des financements spécifiques de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) ont été attribués à la Conférence des financeurs du Pas-de-Calais.

Ces financements ne peuvent se substituer à des financements préexistants ou financer des actions déjà mises en œuvre.

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie peut financer intégralement un projet ou venir en complément d'un autofinancement ou d'autres financements.

La subvention pourrait être attribuée à la signature de la convention financière sous forme d'acompte au démarrage du projet (60%) et de solde à l'achèvement (40%).

Il sera demandé le remboursement total ou partiel de la subvention s'il s'avère que les obligations décrites ci-dessus ne sont pas respectées.

## **10 Calendrier de l'appel à candidatures et mise en œuvre**

---

- Dépôt du dossier au plus tard le **5 octobre 2019**
- Notification de la décision : été 2020

Mise en œuvre :

- Début des actions : septembre 2020
- Les actions devront être terminées en Juin 2021
- Une évaluation intermédiaire devra être fournie pour le 28 février 2021 au plus tard
- Une évaluation complète (bilan quantitatif et qualitatif) devra être fournie en septembre 2021
- 

Ces évaluations doivent faire mention notamment (cf. annexe « aide à l'évaluation »):

- des résultats et de l'atteinte des objectifs
- des procédures mises en place : respect des procédures, des délais, du déroulement des activités, des budgets, du degré d'implication des acteurs locaux
- des bénéficiaires : nombre, profil (degré d'autonomie...)
- des communes d'intervention
- du partenariat
- des modalités de financement (dont les cofinancements)

## **11 Composition du dossier**

---

- Fiche projet dûment complétée (sur la plateforme numérique « démarche simplifiée »)**
- Rapport d'activité de la structure comportant le rapport moral et financier**
- Original du RIB**
- Statuts**

## 12 Coordonnées des Référents prévention

---

Vos référents prévention de territoire sont à votre disposition, n'hésitez pas à les contacter.

### LISTE DES REFERENTS PREVENTION DU PAS DE CALAIS

TERRITOIRE	NOM du REFERENT	MAIL	TELEPHONE
ARRAGEOIS	Madame Jocelyne VANQUATEM	<a href="mailto:vanquatem.jocelyne@pasdecalais.fr">vanquatem.jocelyne@pasdecalais.fr</a>	03 21 21 50 51
ARTOIS	Monsieur Aurélien DANTHOIS	<a href="mailto:Danthois.aurelien@pasdecalais.fr">Danthois.aurelien@pasdecalais.fr</a>	03 21 01 66 87
AUDOMAROIS	Madame Héloïse PARENT	<a href="mailto:parent.heloise@pasdecalais.fr">parent.heloise@pasdecalais.fr</a>	03 21 12 28 37
BOULONNAIS	Madame Fabienne SERGEANT	<a href="mailto:Sergeant.fabienne@pasdecalais.fr">Sergeant.fabienne@pasdecalais.fr</a>	03 21 10 20 74
CALAISIS	Madame Nathalie LHOMME	<a href="mailto:lhomme.nathalie@pasdecalais.fr">lhomme.nathalie@pasdecalais.fr</a>	03 21 00 02 70
LENS HENIN	Madame Natacha CARON	<a href="mailto:Caron.natacha@pasdecalais.fr">Caron.natacha@pasdecalais.fr</a>	03 21 79 58 70
MONTREUILLOIS	Madame Pascale RATELADE	<a href="mailto:Ratelade.pascale@pasdecalais.fr">Ratelade.pascale@pasdecalais.fr</a>	03 21 90 00 00
TERNOIS	Madame Marie-Claude GALLET	<a href="mailto:Gallet.marie.claude@pasdecalais.fr">Gallet.marie.claude@pasdecalais.fr</a>	03 21 03 56 27